

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2905

5 décembre 2008

SOMMAIRE

Artemis Hermes S.à r.l.	139431	Mainzer Landstrasse S.à r.l.	139415
Axe Medical S.A.	139426	MDCP VI Barometer S.à r.l.	139437
Barthstrasse S.à r.l.	139415	MGP Sun S.à r.l.	139417
Cerioti Holding S.A.	139399	MH Germany Property VI S.à r.l.	139435
Diego International S.A.	139433	MH Germany Property XVI S.à r.l.	139435
Direct Marketing Services S.A.	139432	MH Germany Property XXII S.à r.l.	139435
Direntile S.à r.l.	139412	ML' bureau national et international des projets S.A.	139416
Direntile S.à r.l.	139412	Monterey Business Center S.A.	139435
Dynamis Holding S.A.	139412	Nordic Trust Services S.A.	139433
Elancourt Luxembourg S.à r.l.	139394	Paris Office Partners S.à r.l.	139433
Entreprise de Constructions HUSTING & REISER S.A.	139440	Peters Maschinenbau A.G.	139440
Ernst August Carree II S.à r.l.	139413	PM France 1 S.à r.l.	139436
Ernst August Carree S.à r.l.	139413	PM France 2 S.à r.l.	139436
Febalux S.A.	139440	PM France Industrial S.à r.l.	139436
General Mediterranean Holding	139410	PM France Office S.à r.l.	139439
Giex S.A.	139434	Randy Holding S.A.	139406
Hortum S.A.	139440	Rheinlanddamm II S.à r.l.	139414
ING REEOF Germany S.à r.l.	139413	Rheinlanddamm S.à r.l.	139414
ING REEOF Soparfi B S.à r.l.	139416	Stamford Holding S. à r.l.	139417
ING REEOF Soparfi C S.à r.l.	139416	Tosca S.A.	139433
Interfinance for Development S.A.	139434	Tradim S.à r.l.	139397
Interfinance for Development S.A.	139434	Tres Rios Management S.A.	139412
Linorca S.A.	139432	Triple P S.A.	139432
L.M. Construction S.à r.l.	139432		

Elancourt Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes.

R.C.S. Luxembourg B 142.774.

STATUTS

L'an deux mille huit, le seize juin

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

Verdi Luxembourg S.à r.l., une société constituée et régie sous les lois du Luxembourg, ayant son siège social 14, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg, en cours d'immatriculation auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg,

ici représentée par Monsieur Clément Martinez, employé privé, ayant son adresse professionnelle 14, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

La procuration signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont les statuts sont arrêtés comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (ci-après la "Société") qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ses participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut également agir comme gérant ou administrateur, responsable indéfiniment ou de façon limitée pour toutes dettes et engagements sociaux de sociétés en commandite ou de toutes autres structures sociétaires similaires.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de «ELANCOURT LUXEMBOURG S à.r.l.»

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché du Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. Des agences ou autres bureaux peuvent être établis au Luxembourg ou à l'étranger.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représentée par (cinq cents) 500 parts sociales, d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque part sociale. Les copropriétaires indivis de parts sociales doivent nommer une personne pour les représenter auprès de la Société.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de pluralité d'associés, si l'un des associés décède, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale des autres associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Le consentement, cependant, n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, la suspension des droits civils, la faillite ou l'insolvabilité de l'un des associés n'est pas une cause de dissolution de la Société.

Art. 11. Les créanciers personnels de l'associé, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société sera gérée par un conseil de gérance composé au moins d'un gérant de classe A et de deux gérants de classe B.

Vis-à-vis des tiers, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le conseil de gérance sera nommé par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés qui fixe(ent) la durée de son/leur mandat. Il(s) est/sont librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances, par la signature d'au moins un gérant de classe A et de deux gérants de classe B.

Une signature conjointe d'au moins un gérant de classe A et de deux gérants de classe B est exigée pour toute vente, ou transfert de produits financiers émis par la Société, ainsi que pour toute obligation imposant des encombres, endettements ou emprunts au nom de la Société.

Art. 13. Le conseil de gérance pourra choisir parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en l'absence d'un président, le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins dix jours avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires par lesquels toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. Le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérant(s) ne contract(ent), à raison de leur fonction, aucune responsabilité personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

La Société indemniserà tout gérant ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toute action, poursuite ou procédure auxquelles il aura été partie en sa qualité de gérant ou fondé de pouvoir de la Société, ou pour avoir été, à la demande de la Société, gérant ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créancière et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareilles actions, poursuites ou procédures il serait finalement condamné pour négligence ou faute ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que le gérant ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef du gérant ou fondé de pouvoir.

Art. 17. Le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que

les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 18. Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII, notamment les articles 200-1 et 200-2, de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 19. Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 20. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

E. Année sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

Art. 21. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 22. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 23. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire, le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif de la Société.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 25. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2008.

Souscription et libération

Toutes les cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites par Verdi Luxembourg S.à r.l, ci-avant nommée, pour un montant total de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-).

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces à un compte bancaire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution est évalué à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Résolutions de l'associé unique:

La partie comparante représentée comme dit ci-avant et représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 14, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg
2. Les membres du conseil de gérance de la Société pour une durée indéterminée seront:

Groupe A:

- Mr RENAUD LABYE, né le 11 septembre 1977 à Liège (Belgique), ayant son adresse professionnelle au 14, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg;
- Mademoiselle BOUCHRA AKHERTOUS, née le 8 octobre 1974 à Mont-Saint-Martin (France), ayant son adresse professionnelle au 14, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg;

- Madame CLAUDIA SCHWEICH, née le 1^{er} août 1979 à Arlon (Belgique), ayant son adresse professionnelle au 14, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg;

Groupe B:

- Mr Philippe Jouard, ayant son adresse professionnelle à Doha, rue Al Sadd, Qatar, P.O. Box 26222 (gérant désigné par le propriétaire actuel);

- Mr Bernard Barbour, ayant son adresse professionnelle à Doha, rue Al Sadd, Qatar, P.O. Box 26222 (gérant désigné par le propriétaire actuel).

Dont acte, passé à Senningerberg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Clément Martinez, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 18 juin 2008. LAC / 2008 / 24842. Reçu à 0,50%: soixante-deux euros cinquante cents (€ 62,50)

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 3 novembre 2008.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2008142011/202/177.

(080166947) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2008.

Tradim S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 101.414.

L'an deux mil huit, le onze novembre

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAFFER, notaire de résidence à Luxembourg,

ONT COMPARU:

1. Monsieur Philippe SALAMA, demeurant aux Etats-Unis d'Amérique à New York (10162), 500 East 77th Street, ici représenté par Monsieur Charles SALAMA, demeurant à F-92200, Neuilly-sur-Seine, 19, rue Saint James en vertu d'une procuration signée à New-York, le 28 octobre 2008,

2. Madame Caroline JOURNO, épouse SALAMA, demeurant aux Etats-Unis d'Amérique à New York (10162), 500 East 77th Street,

ici représentée par Monsieur Charles SALAMA, demeurant à F-92200, Neuilly-sur-Seine, 19, rue Saint James en vertu d'une procuration signée à Paris, le 6 novembre 2008,

lesquelles procurations, après avoir été signées «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles parties comparantes, représentées comme dit-est, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'ils sont les seuls associés actuels de la société "TRADIM S.à r.l.", société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-2213, Luxembourg, 16, rue de Nassau, constituée suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 24 juin 2004, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C numéro 857 du 20 août 2004. Aucune modification des statuts n'a eu lieu depuis.

- Qu'ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de CINQUANTE-HUIT MILLE DEUX CENTS EUROS (EUR 58.200,-), pour le porter de son montant actuel de DOUZE MILLE QUATRE CENTS EUROS (EUR 12.400,-), à SOIXANTE-DIX MILLE SIX CENTS EUROS (EUR 70.600,-), par l'émission de 582 (cinq cent quatre-vingt-deux) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de CENT EUROS (EUR 100,-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription - Libération

Sont intervenus aux présentes:

- Monsieur Charles SALAMA, né à Casablanca (Maroc) le 4 août 1936, demeurant à F-92200, Neuilly-sur-Seine, 19, rue Saint James, déclare souscrire CENT QUATRE VINGT-QUATORZE (194) parts sociales nouvelles;

- Monsieur Philippe SALAMA, né à Neuilly sur Seine (France) le 8 avril 1961, demeurant aux Etats-Unis d'Amérique à New York (10162), 500 East 77th Street, ici représenté par Monsieur Bruno Marchais, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, déclare souscrire CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE (194) parts sociales nouvelles;

- Monsieur Franck SALAMA, né à Boulogne-Billancourt (France) le 17 janvier 1969, demeurant à F-92130, Issy les Moulineaux, 4 bis, rue Henri Tariel déclare souscrire CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE (194) parts sociales nouvelles;

Lesdites CINQ CENT QUATRE-VINGT-DEUX (582) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de CENT EUROS (EUR 100,-) chacune, assorties chacune d'une prime d'émission de QUARANTE MILLE SEPT CENT QUARANTE EUROS (EUR 40.740,-), soit un total de QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE NEUF CENT QUARANTE EUROS (EUR 98.940,-) ont été libérées intégralement comme suit:

- par un apport en nature consistant en 510 parts sociales de EUR 15,24, soit 100% du capital social, de la société à responsabilité limitée dénommée AUTO CONTROLE PARIS 16, ayant son siège social à F-75016, Paris, 60, rue Chardon Lagache suivant les termes d'un contrat d'apport pour un montant total de QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE NEUF CENT QUARANTE EUROS (EUR 98.940,-).

Il résulte en outre d'un certificat délivré par la gérance d'AUTO CONTROLE PARIS 16 en date du 6 novembre 2008 et d'une attestation délivrée à même date par l'Expert Comptable de la Société Bruno MARCHAIS que:

- "Monsieur Charles SALAMA est propriétaire de 170 parts sociales d'AUTO CONTROLE PARIS 16 (les "Parts");
- Monsieur Philippe SALAMA est propriétaire de 170 parts sociales d'AUTO CONTROLE PARIS 16 (les "Parts");
- Monsieur Franck SALAMA est propriétaire de 170 parts sociales d'AUTO CONTROLE PARIS 16 (les "Parts");
- les Parts sont entièrement libérées; les Parts représentent 100% du capital social émis d'AUTO CONTROLE PARIS 16;

- Monsieur Charles SALAMA, Monsieur Philippe SALAMA et Monsieur Franck SALAMA sont les seuls titulaires des droits sur les Parts et possèdent le pouvoir de céder les Parts;

- aucune Part n'est grevée d'un nantissement ou d'un usufruit, il n'existe aucun droit d'acquérir un nantissement ou un usufruit sur une Part et aucune Part n'est sujette à une telle opération;

- l'apport des Parts de la Société est effectué conformément aux dispositions statutaires de celle-ci;

- conformément aux lois françaises et aux statuts de TRADIM S.à r.l., les Parts sont librement cessibles;

- en date de ce jour, les Parts représentent 100% du capital social de la Société et sont évaluées à EUR 98.940,- cette estimation étant basée sur les principes comptables généralement acceptés."

Le Contrat d'apport, l'édit certificat ainsi que toutes les procurations, signés «ne varietur» par les comparants et par le notaire soussigné, resteront annexés au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le montant total de QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE NEUF CENT QUARANTE EUROS (EUR 98.940,-) relatif aux nouvelles parts sociales émises est alloué comme suit:

(a) CINQUANTE-HUIT MILLE DEUX CENTS EUROS (EUR 58.200,-) sont alloués au capital social de la Société et

(b) QUARANTE MILLE SEPT CENT QUARANTE EUROS (EUR 40.740,-) sont alloués au compte de prime d'émission.

Deuxième résolution

Suite à la première résolution, les associés décident de modifier le premier alinéa de l'article 6 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de SOIXANTE-DIX MILLE SIX CENTS EUROS (EUR 70.600,-), représenté par SEPT CENT SIX (706) parts sociales d'une valeur nominale de CENT EUROS (EUR 100,-) chacune."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Exemption du Droit d'Apport

Dans la mesure où l'apport en nature résulte de l'apport de plus de 65% des parts d'une société émanant des Etats Membres de l'Union Européenne, la Société se réfère à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971, qui prévoit l'exonération du droit d'apport.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Salama, B. Marchais, F. Salama et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Ac, le 13 novembre 2008, LAC/2008/45632. — Reçu douze euros. Eur 12.-.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 2008.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2008146747/5770/93.

(080172900) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2008.

Cerioti Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 142.778.

—
STATUTES

In the year two thousand eight, on the twenty-seventh day of October.

Before us Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg.

There appeared the following:

FOLSOM OVERSEAS LTD, having its registered office at P.O. Box 3175, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, IBC number 310.43,

here represented by Mrs Marie-Laure AFLALO, company's director, residing professionally in L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen,

by virtue of a general power given on February 9th, 1999.

Such appearing party, in the capacity in which he acts, has requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme which he forms:

Title I. - Denomination, Registered Office, Object, Duration

Art. 1. There is established hereby a société anonyme governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and in particular, the amended law dated 10 August 1915 on commercial companies and notably by the law dated 25 August 2006 and by the present articles.

The Company exists under the name of "CERIOTI HOLDING S.A."

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place in the municipality by a decision of the board of directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The corporation may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the corporation has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.

The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Title II. - Capital, Shares

Art. 5. The corporate capital is set at THIRTY-ONE THOUSAND EUROS (31.000.- EUR) represented by three thousand one hundred (3.100) shares with a par value of TEN EUROS (10.- EUR) each.

Shares may be evidenced at the owners option, in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

Shares may be issued in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

Title III. - Management

Art. 6. In case of plurality of shareholders, the Company must be managed by a Board of Directors consisting of at least three members, who need not be shareholders.

In the case where the Company is incorporated by a sole shareholder or if at the occasion of a general meeting of shareholders, it is established that the Company has only one shareholder left, the composition of the Board of Directors may be limited to one member (the "Sole Director") until the next ordinary general meeting of the shareholders noticing the existence of more than one shareholder. A legal entity may be a member of the Board of Directors or may be the Sole Director of the Company. In such a case, its permanent representative shall be appointed or confirmed in compliance with the Law.

The Directors or the Sole Director are appointed by the general meeting of shareholders for a period not exceeding six years and are re-eligible. They may be removed at any time by a resolution of the general meeting of shareholders. They will remain in function until their successors have been appointed. In case a Director is elected without mention of the term of his mandate, he is deemed to be elected for six years from the date of his election.

In the event of vacancy of a member of the Board of Directors because of death, retirement or otherwise, the remaining Directors thus appointed may meet and elect, by majority vote, a Director to fill such vacancy until the next general meeting of shareholders which will be asked to ratify such election.

Art. 7. The board of directors will elect from among its members a chairman.

The board of directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Art. 8. The board of directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors. The board of directors may pay interim dividends, in compliance with the legal requirements.

Any director having an interest in a transaction submitted for approval to the Board of Directors conflicting with that of the company, shall advise the board thereof and cause a record of his statement to be included in the minutes of the meeting. He may not take part in these deliberations. At the next following general meeting, before any other resolution is put to vote, a special report shall be made on any transactions in which any of the directors may have had an interest conflicting with that of the company.

If there is only one shareholder, the minutes shall only mention the operations intervened between the Company and its Sole Director having an interest conflicting with the one of the Company.

If there is only one Director, all such powers shall be reserved to the Sole Director.

Art. 9. Towards third parties, in all circumstances, the Company shall be, in case of a Sole Director, bound by the sole signature of the Sole Director or, in case of plurality of directors, by the signatures of any two Directors together or by the single signature of any person to whom such signatory power shall be delegated by the Board of Directors or the Sole Director of the Company, but only within the limits of such power.

Towards third parties, in all circumstances, the Company shall also be, in case if a managing director has been appointed in order to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such daily management and affairs, bound by the sole signature of the managing director, but only within the limits of such power.

Art. 10. The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy-holders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

Art. 11. Any litigations involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by the director delegated for its purpose.

Art. 12. The company may have a sole shareholder at the time of its incorporation or when all of its shares come to be held by a single person. The death or dissolution of the sole shareholder does not result in the dissolution of the company.

If there is only one shareholder, the sole shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of Shareholders and takes the decisions in writing.

In case of plurality of shareholders, the general meeting of Shareholders shall represent the entire body of Shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Any general meeting shall be convened in compliance with the Law.

The general meeting shall be convened by means of the shareholders representing ten per cent (10%) of the corporate capital.

In case that all the shareholders are present or represented and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, they may waive all convening requirements and formalities of publication.

A shareholder may be represented at a shareholders' meeting by appointing in writing (or by fax or e-mail or any similar means) an attorney who need not to be a shareholder and is therefore entitled to vote by proxy.

The shareholders are entitled to participate to the meeting by videoconference or by telecommunications means allowing their identification, and are deemed to be present, for the quorum conditions and the majority. These means must comply with technical features guaranteeing an effective participation to the meeting whereof the deliberations are transmitted in a continuing way.

Unless otherwise provided by Law or by the Articles, all decisions by the annual or ordinary general meeting of Shareholders shall be taken by simple majority of the votes, regardless of the proportion of the capital represented.

When the company has a sole shareholder, his decisions are written resolutions.

An extraordinary general meeting convened to amend any provisions of the Articles shall not validly deliberate unless at least one half of the capital is represented and the agenda indicates the proposed amendments to the Articles. If the first of these conditions is not satisfied, a second meeting may be convened, in the manner prescribed by the Articles or by the Law. Such convening notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the results of the previous meeting. The second meeting shall validly deliberate regardless of the proportion of the capital represented. At both meetings, resolutions, in order to be adopted, must be adopted by a two-third majority of the Shareholders present or represented.

However, the nationality of the Company may be changed and the commitments of its Shareholders may be increased only with the unanimous consent of all the Shareholders and in compliance with any other legal requirement.

Title IV. - Supervision

Art. 13. The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Title V. - General meeting

Art. 14. The annual meeting will be held in the commune of the registered office at the place specified in the convening notices on the second Monday of June at 14.30 o'clock.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Title VI. - Accounting year, Allocation of profits

Art. 15. The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year.

Art. 16. After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of the net profits, five percent (5%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the capital of corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Title VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 17. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remunerations.

Title VIII. - General provisions

Art. 18. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th 1915 on commercial companies and the amendments hereto.

Transitory provisions

- 1) The first business year shall begin on the date of incorporation of the company and shall end the 31st of December 2008.
- 2) The first annual general meeting shall be held on 2009.

Subscription and payment

The articles of association having thus been established, the appearing party, represented as stated hereabove, declares to subscribe the three thousand one hundred (3.100) shares.

All the shares have been paid up to the extent of one hundred percent (100%) by payment in cash, so that the amount of THIRTY-ONE THOUSAND EUROS (31.000.- EUR) is now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately TWO THOUSAND TWO HUNDRED EUROS (2.200.- EUR).

Extraordinary General Meeting

The above named person, representing the entire subscribed capital and acting as sole shareholder of the Company, has immediately taken the following resolutions:

1.- The number of directors is fixed at three and the number of auditors at one.

2.- The following are appointed directors:

a) Mrs Joëlle MAMANE, company's director, born in Fès (Maroc), on January 14th, 1951, with professional address in L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

b) Mr Philippe AFLALO, company's director, born in Fès (Maroc), on December 18 1970, with professional address in L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

c) Mrs Marie-Laure AFLALO, company's director, born in Fès (Maroc), on October 22nd 1966, with professional address in L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

3.- Has been appointed statutory auditor:

MONTBRUN REVISION S.à r.l., having its registered office in L-1653 Luxembourg, «Le Dôme», Espace Pétrusse, 2, avenue Charles de Gaulle, R.C. Luxembourg B 67.501.

4.- Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2013.

5.- The registered office of the company is established in L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le vingt-sept octobre.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

FOLSOM OVERSEAS LTD, société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social P.O.Box 3175, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, IBC numéro 310.431,

ici représentée par Madame Marie-Laure AFLALO, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen,

en vertu d'un pouvoir général daté du 9 février 1999.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} : Dénomination, Siège Social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et en particulier la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et par la loi du 25 août 2006 et par les présents statuts.

La Société existe sous la dénomination de «CERIOTI HOLDING S.A.».

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Titre II: Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000.- EUR) représenté par TROIS MILLE CENT (3.100) actions d'une valeur nominale de DIX EUROS (10.- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III: Administration

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, le Conseil d'Administration peut être réduit à un Administrateur (L'"Administrateur Unique") jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire. Une personne morale peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, son représentant permanent sera nommé ou confirmé en conformité avec la Loi.

Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des Actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Tout Administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la Société, dans une opération soumise à l'approbation du Conseil d'Administration, est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration dans le procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération. Lors de la prochaine assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, il es spécialement rendu compte des opérations dans lesquelles un des Administrateurs aurait eu un intérêt opposé à celui de la Société.

En cas d'un Actionnaire Unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

En cas d'Administrateur Unique, tous ces pouvoirs seront réservés à cet Administrateur Unique.

Art. 9. Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux Ad-

ministrateurs ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur-délégué nommé pour la gestion et les opérations courantes de la Société et pour la représentation de la Société dans la gestion et les opérations courantes, par la seule signature de l'Administrateur-délégué, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Art. 12. La Société peut avoir un actionnaire unique lors de sa constitution. Il en est de même lors de la réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique n'entraîne pas la dissolution de la société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

Toute assemblée générale sera convoquée conformément aux dispositions légales.

Elles doivent être convoquées sur la demande d'Actionnaires représentant dix pour cent du capital social.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation.

Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

Lorsque la société a un actionnaire unique, ses décisions sont des résolutions écrites.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts ou par la loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées par une majorité de deux tiers des Actionnaires présents ou représentés.

Cependant, la nationalité de la Société ne peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidées qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

Titre IV: Surveillance

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V: Assemblée Générale

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième lundi du mois de juin à 14.30 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI: Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce

prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII: Dissolution, Liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII: Dispositions Générales

Art. 18. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2008.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2009.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, le comparant, représenté comme mentionné ci-avant, déclare souscrire les trois mille cent (3.100) actions.

Toutes les actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme de TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000.- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à DEUX MILLE DEUX CENTS EUROS (2.200.- EUR).

Assemblée Générale Extraordinaire

Le comparant préqualifié, représentant la totalité du capital souscrit et agissant en tant qu'actionnaire unique de la société a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont nommés administrateurs:
 - a) Madame Joëlle MAMANE, administrateur de sociétés, née à Fès (Maroc), le 14 janvier 1951, demeurant professionnellement à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
 - b) Monsieur Philippe AFLALO, administrateur de sociétés, né à Fès (Maroc), le 18 décembre 1970, demeurant professionnellement à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
 - c) Mademoiselle Marie-Laure AFLALO, administrateur de sociétés, né à Fès (Maroc), le 22 octobre 1966, demeurant professionnellement à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:
MONTBRUN REVISION S.à r.l., ayant son siège social à L-1653 Luxembourg, «Le Dôme», Espace Pétrusse, 2, avenue Charles de Gaulle, R.C. Luxembourg B 67.501.
4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2013.
5. Le siège social de la société est fixé à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparantes l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. -L. Aflalo, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 29 octobre 2008. LAC/2008/43813. Reçu à 0,50%: cent cinquante-cinq euros (€ 155.-)

Le Receveur (signé): Fr. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 2008.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2008142015/220/369.

(080167067) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2008.

Randy Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 142.821.

STATUTS

L'an deux mille huit, le trois novembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),

ont comparu:

1.- La société "Investor S.A.", une société constituée et existant sous les lois d'Andorre, établie et ayant son siège social à Bonaventura Armengol 15, Andorra la Vella, Principauté d'Andorre;

ici représentée par:

Madame Sabrina BOURGUIGNON, employée, avec adresse professionnelle au 19 rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, en vertu d'une procuration lui donnée le 30 octobre 2008 ;

2.- La société "Fides S.A.", une société constituée et existant sous les lois d'Andorre, établie et ayant son siège social à Bonaventura Armengol 15, Andorra la Vella, Principauté d'Andorre;

ici représentée par :

Madame Sabrina BOURGUIGNON, employée, avec adresse professionnelle au 19 rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, en vertu d'une procuration lui donnée le 30 octobre 2008.

Lesquelles procurations, après avoir été signées «ne varietur» par la mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Laquelle mandataire, agissant en sa susdite qualité, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme que les parties prémentionnées déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit :

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de « RANDY HOLDING S.A. ».

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La société a encore pour objet la gestion et la mise en valeur de son propre patrimoine immobilier.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

La société aura tous pouvoirs nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet, dans le cadre de toutes activités permises à une Société de Participations Financières.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à QUATRE-VINGT-DIX MILLE EUROS (90.000,- EUR) divisé en neuf mille (9.000) actions d'une valeur nominale de DIX EUROS (10,- EUR) par action.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, sous réserve des restrictions prévues par la loi.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Administration - Surveillance

Art. 6. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 7. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 8. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Art. 10. La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Néanmoins la (les) première(s) personne(s) à qui sera (seront) déléguée(s) la gestion journalière peut (peuvent) être nommée(s) par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 11. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième mardi du mois de juin de chaque année à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 15. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième (1/10ième) au moins du capital social.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de dix pour cent (10%) au moins du capital souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale.

Art. 16. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les activités de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 18. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 20. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2008.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2009.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Souscription et paiement

Les neuf mille (9'000) actions ont été souscrites comme suit par:

1. La société "Investor S.A.", prénommée, quatre mille cinq cents actions	4.500
2. La société "Fides S.A.", prénommée, quatre mille cinq cents actions	4.500
TOTAL: NEUF MILLE ACTIONS	9.000

Les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de QUATRE-VINGT-DIX-MILLE EUROS (90.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille sept cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes :

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à TROIS (3).

Sont appelés aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2013:

1.- Monsieur Roland DESTREE GRIMALDI, économiste, né à Marseille (France), le 04 juin 1958, demeurant à Bonaventura Armengol 15, Andorra la Vella, Principauté d'Andorre;

2.- La société «Fides S.A.», une société constituée et existant sous les lois d'Andorre (Registre numéro 5353), établie et ayant son siège social à Bonaventura Armengol 15, Andorra la Vella, Principauté d'Andorre;

3.- La société «West Union Corp.», une société constituée et existant sous les lois des Iles Vierges Britanniques (Registre numéro 218242), établie et ayant son siège social P.O. Box 3175, Road Town, Tortola (Iles Vierges Britanniques).

Deuxième résolution

Le nombre de commissaires est fixé à UN (1).

Est appelée aux fonctions de commissaire, son mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire à tenir en 2013:

la société «Ivalo Internacional S.A.», une société constituée et existant sous les lois du Costa Rica, établie et ayant son siège social à Calle 21, Avenidas 6 y 8, n°630, San José 1000, Costa Rica.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 19 rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.

Dont acte, passé à Luxembourg. Les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la mandataire des parties comparantes prémentionnées, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, celle-ci a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: S. BOURGUIGNON, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 5 novembre 2008. Relation : EAC/2008/13741. Reçu quatre cent cinquante Euros (90.000.- à 0,5 % = 450,- EUR).

Le Receveur , ff (signé): BOIÇA.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 12 novembre 2008.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2008142932/239/218.

(080167963) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2008.

General Mediterranean Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 16.453.

L'an deux mille huit, le onze novembre.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société «GENERAL MEDITERRANEAN HOLDING S.A.», établie et ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire Marc ELTER, alors de résidence à Junglinster en date du 16 janvier 1979, publié au Mémorial C, Recueil des Associations et Sociétés numéro 94 du 2 mai 1979, dont les statuts ont été modifiés plusieurs fois et en dernier lieu par acte reçu par le notaire soussigné, alors de résidence à Remich, en date du 21 septembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2223 du 28 novembre 2006.

L'assemblée est présidée par Monsieur Ali SHERWANI, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Nathalie ZAREBA-SCHMIT, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutatrice Madame Nathalie ZAREBA-SCHMIT, préqualifiée.

Le président déclare et requiert le notaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence signée « ne varietur » par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarant par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- 1) Renouvellement du capital autorisé de cinq cent millions d'euros (EUR 500,000,000.-) pour une période de 5 années.
- 2) Modification subséquente de l'article 5, alinéa 7 des statuts pour le mettre en concordance avec la résolution qui précède.
- 3) Divers.

IV. Que la présente assemblée représentant la totalité du capital social est régulièrement constituée et pourra valablement délibérer suivant l'ordre du jour.

Après avoir discuté de ces motifs et après avoir dûment délibéré, l'assemblée, à l'unanimité, décide des résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée générale décide de renouveler le capital autorisé de cinq cents million d'euros (EUR 500,000,000.-) pour une période de 5 ans.

Deuxième résolution

L'Assemblée générale décide de modifier, en raison de la résolution qui précède, l'article 5, alinéa 7 des Statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 5. Alinéa 7.** Cette autorisation est valable jusqu'au 11 novembre 2013 et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration »

Tous les frais et honoraires dus en vertu des présentes et évalués à mille deux cents euros (1.200.- EUR) sont à charge de la société.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes, qu'à la requête des comparants, le présent procès-verbal est rédigé en français suivie d'une traduction anglaise, à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version française fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite aux comparants, les comparants ont signé avec le notaire l'original du présent acte.

Suit la version anglaise du présent acte:

In the year two thousand and eight, on the eleventh of November.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of "GENERAL MEDITERRANEAN HOLDING S.A.", a société anonyme having its registered office in Luxembourg, incorporated by deed of notary Marc Elter, then residing in Junglinster on January 16th, 1979, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 94 of May 2nd, 1979. The articles of association, which have been amended several times, have been amended the last time under private deed by a deed of the undersigned notary, on September 21st, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C, number 2223 of November 28th, 2006.

The meeting is presided by Mr Ali SHERWANI, with professional residence in Luxembourg, who appoints as secretary Mrs Nathalie ZAREBA-SCHMIT, with professional residence in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mrs Nathalie ZAREBA-SCHMIT, aforementioned.

The officers of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state:

I. the agenda reads as follows:

1. To renew the authorized capital of five hundred million euros (EUR 500,000,000.-) for 5 years;
2. To update the article 5, paragraph 7 of the Articles of Association accordingly to the previous point.
3. Miscellaneous.

II. that the shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list signed "ne varietur" by the shareholders or their attorneys, by the officers of the meeting and the notary. The attendance list as well as the proxies will be registered with this deed.

III. That it appears from the attendance list, that all of the shares are represented. The meeting is therefore regularly constituted and can validly deliberate and decide on the agenda of the meeting, of which the shareholders have been informed before the meeting.

IV. Upon motion duly proposed, the meeting takes unanimously the following resolutions:

First resolution

The meeting resolves to renew the authorized capital of five hundred million euros (EUR 500,000,000.-) for 5 years.

Second resolution

The meeting decides, as a consequence of the above taken resolution, to update article 5, paragraph 7, which shall henceforth read as follows:

" **Art. 5. paragraph 7.** Such authorization is valid until November, 11th, 2013 and may be extended by a General Meeting with respect to the shares of the authorized capital which at that time shall not have been issued by the Board."

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand and two hundred euros (EUR 1.200.- €).

There being no further matter on the agenda, the chairman closes the meeting.

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith, that on the request of the above appearing persons, the present deed is worded in French followed by an English version; on request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the French and the English text, the French version will be binding.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholders of the appearing parties, the proxyholders of the appearing parties signed together with us, the notary, the present original deed.

Signed: A. Sherwani, N. Zareba-Schmit et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg AC, le 13 novembre 2008, LAC/2008/45633. — Reçu douze euros € 12.-.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 2008.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2008146746/5770/101.

(080172865) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2008.

Dynamis Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 104.224.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 2008.

SG AUDIT SARL

Signature

Référence de publication: 2008148409/521/14.

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2008, réf. LSO-CW07817. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080174778) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2008.

Tres Rios Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 32, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 102.835.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2008147854/6326/12.

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2008, réf. LSO-CW09237. - Reçu 107,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080174723) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2008.

Direntile S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 115.754.

Le bilan modifié au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2008147855/6326/12.

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2008, réf. LSO-CW09245. - Reçu 99,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080174727) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2008.

Direntile S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 115.754.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2008147857/6326/12.

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2008, réf. LSO-CW09247. - Reçu 99,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080174731) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2008.

Ernst August Carree S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 2.636.400,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 130.430.

—
Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 27 octobre 2008

- La démission de la société Orangefield Trust (Luxembourg) S.A. avec siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg de sa fonction de gérant de la Société a été acceptée par l'associé unique avec effet immédiat.
- La société IREIM Services Luxembourg PSF S.à r.l. avec siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et enregistrée au registre de commerce et des sociétés sous le numéro RCS B 136 171 est élue par l'associé unique en tant que gérant de la Société en remplacement du gérant démissionnaire pour une durée indéterminée.
- La démission de Monsieur Nicolas Schreurs, employé privé, avec adresse professionnelle au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg de sa fonction de gérant de la Société a été acceptée par l'associé unique avec effet immédiat.

Luxembourg, le 27 octobre 2008.

Pour extrait conforme

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008147932/655/23.

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2008, réf. LSO-CW01926. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080174589) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2008.

Ernst August Carree II S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**Capital social: EUR 154.000,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 130.064.

—
Extrait des résolutions prises par les associés en date du 27 octobre 2008

- La démission de la société Orangefield Trust (Luxembourg) S.A. avec siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg de sa fonction de gérant de la Société a été acceptée par les associés avec effet immédiat.
- La société IREIM Services Luxembourg PSF S.à r.l. avec siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et enregistrée au registre de commerce et des sociétés sous le numéro RCS B 136 171 est élue par les associés en tant que gérant de la Société en remplacement du gérant démissionnaire pour une durée indéterminée.
- La démission de Monsieur Nicolas Schreurs, employé privé, avec adresse professionnelle au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg de sa fonction de gérant de la Société a été acceptée par les associés avec effet immédiat.

Luxembourg, le 27 octobre 2008.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008147933/655/23.

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2008, réf. LSO-CW01917. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080174624) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2008.

ING REEOF Germany S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 522.700,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 121.049.

—
Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 27 octobre 2008

- La démission de la société Orangefield Trust (Luxembourg) S.A. avec siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg de sa fonction de gérant de la Société a été acceptée par l'associé unique avec effet immédiat.

- La société IREIM Services Luxembourg PSF S.à r.l. avec siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et enregistrée au registre de commerce et des sociétés sous le numéro RCS B 136 171 est élue par l'associé unique en tant que gérant de la Société en remplacement du gérant démissionnaire pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 27 octobre 2008.

Pour extrait conforme

Pour la Société

Signatures

Un mandataire

Référence de publication: 2008147940/655/21.

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2008, réf. LSO-CW01968. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080174669) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2008.

Rheinlanddamm S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 11.620.400,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 130.574.

—
Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 27 octobre 2008

- La démission de la société Orangefield Trust (Luxembourg) S.A. avec siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg de sa fonction de gérant de la Société a été acceptée par l'associé unique avec effet immédiat.

- La société IREIM Services Luxembourg PSF S.à r.l. avec siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et enregistrée au registre de commerce et des sociétés sous le numéro RCS B 136 171 est élue par l'associé unique en tant que gérant de la Société en remplacement du gérant démissionnaire pour une durée indéterminée.

- La démission de Monsieur Nicolas Schreurs, employé privé, avec adresse professionnelle au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg de sa fonction de gérant de la Société a été acceptée par l'associé unique avec effet immédiat.

Luxembourg, le 27 octobre 2008.

Pour extrait conforme

Pour la Société

Signatures

Un mandataire

Référence de publication: 2008147934/655/23.

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2008, réf. LSO-CW01924. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080174632) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2008.

Rheinlanddamm II S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 642.400,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 130.575.

—
Extrait des résolutions prises par les associés en date du 27 octobre 2008

- La démission de la société Orangefield Trust (Luxembourg) S.A. avec siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg de sa fonction de gérant de la Société a été acceptée par les associés avec effet immédiat.

- La société IREIM Services Luxembourg PSF S.à r.l. avec siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et enregistrée au registre de commerce et des sociétés sous le numéro RCS B 136 171 est élue par les associés en tant que gérant de la Société en remplacement du gérant démissionnaire pour une durée indéterminée.

- La démission de Monsieur Nicolas Schreurs, employé privé, avec adresse professionnelle au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg de sa fonction de gérant de la Société a été acceptée par les associés avec effet immédiat.

139415

Luxembourg, le 27 octobre 2008.

Pour extrait conforme

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008147936/655/23.

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2008, réf. LSO-CW01921. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080174639) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2008.

Mainzer Landstrasse S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 5.164.400,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 128.008.

—
Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 27 octobre 2008

- La démission de la société Orangefield Trust (Luxembourg) S.A. avec siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg de sa fonction de gérant de la Société a été acceptée par l'associé unique avec effet immédiat.

- La société IREIM Services Luxembourg PSF S.à r.l. avec siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et enregistrée au registre de commerce et des sociétés sous le numéro RCS B 136 171 est élue par l'associé unique en tant que gérant de la Société en remplacement du gérant démissionnaire pour une durée indéterminée.

- La démission de Monsieur Nicolas Schreurs, employé privé, avec adresse professionnelle au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg de sa fonction de gérant de la Société a été acceptée par l'associé unique avec effet immédiat.

Luxembourg, le 27 octobre 2008.

Pour extrait conforme

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008147937/655/23.

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2008, réf. LSO-CW01928. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080174651) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2008.

Barthstrasse S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.400,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 128.007.

—
Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 27 octobre 2008

- La démission de la société Orangefield Trust (Luxembourg) S.A. avec siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg de sa fonction de gérant de la Société a été acceptée par l'associé unique avec effet immédiat.

- La société IREIM Services Luxembourg PSF S.à r.l. avec siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et enregistrée au registre de commerce et des sociétés sous le numéro RCS B 136 171 est élue par l'associé unique en tant que gérant de la Société en remplacement du gérant démissionnaire pour une durée indéterminée.

- La démission de Monsieur Nicolas Schreurs, employé privé, avec adresse professionnelle au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg de sa fonction de gérant de la Société a été acceptée par l'associé unique avec effet immédiat.

Luxembourg, le 27 octobre 2008.

Pour extrait conforme

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008147939/655/23.

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2008, réf. LSO-CW01940. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080174655) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2008.

ML' bureau national et international des projets S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 57.375.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 novembre 2008.

CRT REGISTER INTERNATIONAL S.A.

P.O. Box 156, LU-2011 LUXEMBOURG, 60, Grand-Rue / Niveau 2

International Tax Planners

Siganture

Référence de publication: 2008148392/816/16.

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2008, réf. LSO-CW07931. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080174188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2008.

ING REEOF Soparfi B S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.400,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 105.072.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 27 octobre 2008

- La démission de la société Orangefield Trust (Luxembourg) S.A. avec siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg de sa fonction de gérant de la Société a été acceptée par l'associé unique avec effet immédiat.

- La société IREIM Services Luxembourg PSF S.à r.l. avec siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et enregistrée au registre de commerce et des sociétés sous le numéro RCS B 136 171 est élue par l'associé unique en tant que gérant de la Société en remplacement du gérant démissionnaire pour une durée indéterminée.

- La démission de Monsieur Nicolas Schreurs, employé privé, avec adresse professionnelle au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg de sa fonction de gérant de la Société a été acceptée par l'associé unique avec effet immédiat.

Luxembourg, le 27 octobre 2008.

Pour extrait conforme

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008147942/655/23.

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2008, réf. LSO-CW01972. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080174682) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2008.

ING REEOF Soparfi C S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 97.400,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 105.071.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 27 octobre 2008

- La démission de la société Orangefield Trust (Luxembourg) S.A. avec siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg de sa fonction de gérant de la Société a été acceptée par l'associé unique avec effet immédiat.

- La société IREIM Services Luxembourg PSF S.à r.l. avec siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et enregistrée au registre de commerce et des sociétés sous le numéro RCS B 136 171 est élue par l'associé unique en tant que gérant de la Société en remplacement du gérant démissionnaire pour une durée indéterminée.

- La démission de Monsieur Nicolas Schreurs, employé privé, avec adresse professionnelle au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg de sa fonction de gérant de la Société a été acceptée par l'associé unique avec effet immédiat.

139417

Luxembourg, le 27 octobre 2008.

Pour extrait conforme

Pour la Société

Signatures

Un mandataire

Référence de publication: 2008147944/655/23.

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2008, réf. LSO-CW01973. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080174690) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2008.

MGP Sun S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 120.362.

La société PricewaterhouseCoopers S.à r.l. avec siège social au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, a été révoquée de sa fonction de commissaire aux comptes de la Société et renommée en tant que réviseur d'entreprises avec effet au 24 octobre 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait et signé à Luxembourg, le 24 octobre 2008.

Julie Mossong

Gérante

Référence de publication: 2008148114/3648/17.

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2008, réf. LSO-CW06494. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080174528) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2008.

Stamford Holding S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.012.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 140.545.

In the year two thousand and eight, on the twenty-fifth day of August.

Before us, Maître Joseph Elvinger, notary public residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared

SHERINGHAM HOLDING S.à r.l., having its registered office at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 138.350 hereby represented by Ms Flora Gibert, jurist, professionally residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), by virtue of proxy given under private seal dated 21 August 2008, which, initialled "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities, being the sole partner (the "Sole Partner") of "STAMFORD HOLDING S.à r.l.", having its registered office at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, has been incorporated by a deed drawn up on 16 July 2008 by Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven, registered with the Register of Commerce and Companies of Luxembourg under the number B 140.545 and whose articles of incorporation have been published on 21 August 2008 in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under the number 2027, p.97279 and whose articles of incorporation have never been amended since its incorporation.

Hereby takes the following resolutions in accordance with the provisions of article 11 of the articles of association of the Company (the "Articles"):

First resolution

The Sole Partner resolves to change the nominal value of the existing shares from one cent (EUR 0.01) each to one euro (EUR 1.-) each so that the share capital is represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares of one euro (EUR 1.-) each.

Second resolution

The Sole Partner resolves to approve the creation of ten different classes of shares having a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, which will all have the same rights and obligations, namely:

- class "A" shares (the "Class A Shares");
- class "B" shares (the "Class B Shares");
- class "C" shares (the "Class C Shares");
- class "D" shares (the "Class D Shares");
- class "E" shares (the "Class E Shares");
- class "F" shares (the "Class F Shares");
- class "G" shares (the "Class G Shares");
- class "H" shares (the "Class H Shares");
- class "I" shares (the "Class I Shares"); and
- class "J" shares (the "Class J Shares").

The Class A to J Shares are together referred to as the "Classes of Shares" and each a "Class of Shares" or the "Shares".

Third resolution

The Sole Partner resolves to convert the existing twelve thousand five hundred (12,500) shares into the Classes of Shares as follows:

Class of shares	Number of shares
Class A Shares	1,250
Class B Shares	1,250
Class C Shares	1,250
Class D Shares	1,250
Class E Shares	1,250
Class F Shares	1,250
Class G Shares	1,250
Class H Shares	1,250
Class I Shares	1,250
Class J Shares	1,250
Total shares	12,500

having a nominal value of EUR 1.00 (one Euro) each.

Fourth resolution

The Sole Partner resolves to increase the share capital of the Company by an amount of one million Euro (EUR 1,000,000.-) in order to raise it from its current amount of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-) to one million twelve thousand and five hundred Euro (EUR 1,012,500.-) by creating and issuing the following shares having a nominal value of EUR 1.00 each (the "New Shares") each and having the same rights and obligations as set out in the Articles:

- One hundred thousand (100,000) new Class A Shares;
- One hundred thousand (100,000) new Class B Shares;
- One hundred thousand (100,000) new Class C Shares;
- One hundred thousand (100,000) new Class D Shares;
- One hundred thousand (100,000) new Class E Shares;
- One hundred thousand (100,000) new Class F Shares;
- One hundred thousand (100,000) new Class G Shares;
- One hundred thousand (100,000) new Class H Shares;
- One hundred thousand (100,000) new Class I Shares; and
- One hundred thousand (100,000) new Class J Shares.

The New Shares are then subscribed as follows:

one hundred thousand (100,000) Class A Shares, One hundred thousand (100,000) Class B Shares, One hundred thousand (100,000) Class C Shares, One hundred thousand (100,000) Class D Shares, One hundred thousand (100,000) Class E Shares, One hundred thousand (100,000) Class F Shares, One hundred thousand (100,000) Class G Shares, One hundred thousand (100,000) Class H Shares, One hundred thousand (100,000) Class I Shares, and One hundred thousand (100,000) Class J Shares, are subscribed by the Sole Partner, duly represented by Ms. Flora Gibert, previously named, by virtue of a proxy, given on 21 August 2008. Such New Shares are paid up by a contribution in kind consisting in a claim the Sole Partner has against the Company, representing an aggregate amount of one million euro (EUR 1,000,000.-). The global amount of one million euro (EUR 1,000,000.-) relating to such New Shares subscribed by the Sole Partner is entirely allocated to the Company's share capital.

The proof of the existence and of the value of the contribution has been produced to the undersigned notary by a copy of a valuation report established by the management of the Company.

Said report, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing parties and the undersigned notary, will remain attached to the present deed in order to be registered with it.

Fifth resolution

As a consequence of the above resolutions, the Sole Partner resolves to amend articles 5 of the Articles, which shall henceforth be read as follows:

" Art. 5. Capital

5.1 The issued share capital of the Company is set at EUR 1,012,500.- (one million twelve thousand and five hundred Euro) represented by:

- (1) One hundred and one thousand two hundred and fifty (101,250) class "A" shares (the "Class A Shares");
- (2) One hundred and one thousand two hundred and fifty (101,250) class "B" shares (the "Class B Shares");
- (3) One hundred and one thousand two hundred and fifty (101,250) class "C" shares (the "Class C Shares");
- (4) One hundred and one thousand two hundred and fifty (101,250) class "D" shares (the "Class D Shares");
- (5) One hundred and one thousand two hundred and fifty (101,250) class "E" shares (the "Class E Shares");
- (6) One hundred and one thousand two hundred and fifty (101,250) class "F" shares (the "Class F Shares");
- (7) One hundred and one thousand two hundred and fifty (101,250) class "G" shares (the "Class G Shares");
- (8) One hundred and one thousand two hundred and fifty (101,250) class "H" shares (the "Class H Shares");
- (9) One hundred and one thousand two hundred and fifty (101,250) class "I" shares (the "Class I Shares"); and
- (10) One hundred and one thousand two hundred and fifty (101,250) class "J" shares (the "Class J Shares");

each share with a nominal value of EUR 1,00 (one Euro) and with such rights and obligations as set out in the present Articles.

Without prejudice to other designations used in the Articles, the Class A to J Shares are together referred to as the "Classes of Shares" and each a "Class of Shares"; and the shares of any Class of Shares are together referred to as the "Shares";

The features of the Shares are outlined in the present Articles.

5.2 Any amount of share premium paid in addition to the nominal value of any Shares shall be allocated to an available premium reserve which shall be reserved and attached to the holders of such Shares and be at the free disposal of the Board of Managers.

5.3 The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the partners adopted in the manner required for amendment of these Articles.

5.4 The Company can proceed to the repurchase of its own Shares by decisions of the Board of Managers and in accordance with the applicable legal provisions.

5.5 The share capital of the Company may be reduced through the cancellation of Classes of Shares including by the cancellation of one or more entire Classes of Shares through the repurchase and cancellation of all the Shares in issue in such Class(es) of Shares. In the case of repurchases and cancellations of Classes of Shares such cancellations and repurchases of Classes of Shares shall be made in the reverse alphabetical order (starting with Class J). For the avoidance of doubt, no Class A Shares may be redeemed if the Company has at the time of the redemption any Class B Shares outstanding; no Class B Shares may be redeemed if the Company has at the time of the redemption any Class C Shares outstanding; no Class C Shares may be redeemed if the Company has at the time of the redemption any Class D Shares outstanding; no Class D Shares may be redeemed if the Company has at the time of the redemption any Class E Shares outstanding; no Class E Shares may be redeemed if the Company has at the time of the redemption any Class F Shares outstanding; no Class F Shares may be redeemed if the Company has at the time of the redemption any Class G Shares outstanding; no Class G Shares may be redeemed if the Company has at the time of the redemption any Class H Shares outstanding; no Class H Shares may be redeemed if the Company has at the time of the redemption any Class I Shares outstanding; no Class I Shares may be redeemed if the Company has at the time of the redemption any Class J Shares outstanding.

5.6 In the event of a reduction of share capital through the repurchase and the cancellation of a Class of Shares (in the order provided for in this article 5), such Class of Shares gives right to the holders thereof pro rata to their holding in such Class of Shares to the Available Amount (with the limitation however to the Total Cancellation Amount as determined by the general meeting of partners) and the holders of Shares of the repurchased and cancelled Class of Shares shall receive from the Company an amount equal to the Cancellation Value Per Share for each Share of the relevant Class of Shares held by them and cancelled.

5.7 Upon the repurchase and cancellation of the Shares of the relevant Class of Shares, the Cancellation Value Per Share will become due and payable by the Company."

Sixth resolution

For the purpose of the above article 5, the Sole Partner resolves to amend article 16 of the Articles in relation to the allocation of profits, which shall henceforth be read as follows:

" Art. 16. Allocation of profits

16.1 The credit balance of the profits and loss account, after deduction of the expenses costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

16.2 Each year, from the net annual profits determined in accordance with the applicable legal provisions and accounting principles, five per cent shall be deducted and allocated to the legal reserve. That deduction will cease to be mandatory when the amount of the legal reserve reaches one tenth of the Company's share capital.

16.3 To the extent that funds are available at the level of the Company for distribution and to the extent permitted by Law and by these Articles, the Board of Managers shall propose that cash available for remittance be distributed. The decision whether to distribute the Available Amount and the determination of the amount of such a distribution will be taken by a majority vote of the partners and in accordance with the following provisions:

First, the holders of Class A Shares shall be granted a right to receive, pro rata, a preferred dividend representing 0.25% of the nominal value of the Shares issued by the Company. The holders of Class B Shares shall be granted a right to receive, pro rata, a preferred dividend representing 0.30% of the nominal value of the Shares issued by the Company. The holders of Class C Shares shall be granted a right to receive, pro rata, a preferred dividend representing 0.35% of the nominal value of the Shares issued by the Company. The holders of Class D Shares shall be granted a right to receive, pro rata, a preferred dividend representing 0.40% of the nominal value of the Shares issued by the Company. The holders of Class E Shares shall be granted a right to receive, pro rata, a preferred dividend representing 0.45% of the nominal value of the Shares issued by the Company. The holders of Class F Shares shall be granted a right to receive, pro rata, a preferred dividend representing 0.50% of the nominal value of the Shares issued by the Company. The holders of Class G Shares shall be granted a right to receive, pro rata, a preferred dividend representing 0.55% of the nominal value of the Shares issued by the Company. The holders of Class H Shares shall be granted a right to receive, pro rata, a preferred dividend representing 0.60% of the nominal value of the Shares issued by the Company. The holders of Class I Shares shall be granted a right to receive, pro rata, a preferred dividend representing 0.65% of the nominal value of the Shares issued by the Company.

For the avoidance of doubt, the payments to be made under (a) are to be made on a pari passu basis between the holders of the Class of Shares.

After the distribution set out under a) above, all remaining Available Amount (the "Excess") in the Company, if any, shall be paid to the holders of Class J Shares (or if the Class J Shares has been cancelled and does not exist anymore, to the holder of the Class I Shares; or if the Class I Shares has been cancelled and does not exist anymore, to the holder of the Class H Shares; or the Class H Share has been cancelled and does not exist anymore, to the holder of the Class G Shares; or if the Class G Share has been cancelled and does not exist anymore, to the holder of Class F Shares; or if the Class F Share has been cancelled and does not exist anymore, to the holder of Class E Shares; or if the Class E Share has been cancelled and does not exist anymore, to the holder of Class D Shares; or if the Class D Share has been cancelled and does not exist anymore, to the holder of Class C Shares; or if the Class C Share has been cancelled and does not exist anymore, to the holder of Class B Shares; or if the Class B Share has been cancelled and does not exist anymore, to the holder of Class A Shares).

For the avoidance of doubt, the payments to be made under (b) are to be made on a pari passu basis between the partners.

16.4 Notwithstanding the preceding provisions, the Sole Manager or in case of plurality of managers, the Board of Managers may decide to pay interim dividends to the partner(s) before the end of the financial year on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that (i) the amount to be distributed shall be determined in accordance with article 16.3 and may not exceed, where applicable, realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or these Articles and that (ii) the Company may claim, in accordance with the Law, reimbursement of (and the partners shall reimburse) any such distributed sums which do not correspond to profits actually earned."

Seventh resolution

Further to the above, the Sole Partner resolves to amend article 18 of the Articles in relation to the dissolution or liquidation of the Company, which shall henceforth be read as follows:

" Art. 18. Winding Up - Liquidation

After payment of all debts and any charges against the Company and of the expenses of the liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the partners in conformity with and so as to achieve on an aggregate basis the same economic result as the distribution rules set for dividend distributions".

Eighth resolution

As part of the above amendments, the Sole Partner resolves to create a new Article 21 in order to define various terms which are referred to in the above-amended articles 5 and 16, which shall henceforth be read as follows:

" Art. 21. Definitions

Available Amount	Means the total amount of net profits of the Company (including carried forward profits) increased by (i) any freely distributable share premium and other freely distributable reserves and (ii) as the case may be by the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the Class of Shares to be cancelled but reduced by (i) any losses (including carried forward losses) and (ii) any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of the Law or of the Articles, each time as set out in the relevant Interim Accounts (without for the avoidance of doubt, any double counting) so that: AA = (NP + P+ CR) - (L + LR) Whereby: AA= Available Amount NP= net profits (including carried forward profits) P= any freely distributable share premium and other freely distributable reserves CR = the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the Class of Shares to be cancelled L= losses (including carried forward losses) LR = any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of Law or of the Articles.
Cancellation Value Per Share	Shall be calculated by dividing the Total Cancellation Amount by the number of Shares in issue in the Class of Shares to be repurchased and cancelled.
Interim Accounts	Means the interim accounts of the Company as at the relevant Interim Account Date.
Interim Account Date	Means the date no earlier than eight (8) days before the date of the repurchase and cancellation of the relevant Class of Shares.
Total Cancellation Amount	Shall be an amount determined by the Board of Managers and approved by the partners on the basis of the relevant Interim Accounts. The Total Cancellation Amount for each of the Classes J, I, H, G, F, E, D, C, B and A shall be the Available Amount of the relevant Class at the time of the cancellation of the relevant Class of Shares unless otherwise resolved by the Partners in the manner provided for an amendment of the Articles provided however that the Total Cancellation Amount shall never be higher than such Available Amount.

Costs

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately eight thousand Euro.

Nothing else being on the agenda, and nobody rising to speak, the meeting was closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing persons, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be preponderant.

Whereof the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le vingt-cinq août,

Pardevant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

"SHERINGHAM HOLDING S.à r.l", une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 138.350, représentée ici par Mademoiselle Flora Gibert, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 21 août 2008, qui une fois signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera ci-après annexée pour être enregistrée avec l'acte, étant

l'associé unique (l'"Associé Unique") de (et agissant en cette qualité) "STAMFORD HOLDING S.à r.l.", une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 140.545, constituée en date du 16 juillet 2008 par le notaire Paul Bettingen, demeurant à Niederanven et publié au Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial C") n°2027, p. 97279 du 21 août 2008 et dont les statuts n'ont jamais été modifiés depuis la constitution.

L'Associé Unique prend les résolutions suivantes conformément à l'article 11 des statuts (les "Statuts").

Première résolution

L'Associé Unique décide de changer la valeur nominale des parts sociales existantes de un cent (EUR 0,01) chacune à un euro (EUR 1,-) chacune, de sorte que le capital social est représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'un euro (EUR 1,-) chacune.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de créer dix catégories de parts sociales ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, ayant toutes les mêmes droits et obligations, dans son capital social et nommées:

- parts sociales de catégorie A (les "Parts Sociales de Catégorie A");
- parts sociales de catégorie B (les "Parts Sociales de Catégorie B");
- parts sociales de catégorie C (les "Parts Sociales de Catégorie C");
- parts sociales de catégorie D (les "Parts Sociales de Catégorie D");
- parts sociales de catégorie E (les "Parts Sociales de Catégorie E");
- parts sociales de catégorie F (les "Parts Sociales de Catégorie F");
- parts sociales de catégorie G (les "Parts Sociales de Catégorie G");
- parts sociales de catégorie H (les "Parts Sociales de Catégorie H");
- parts sociales de catégorie I (les "Parts Sociales de Catégorie I"); et
- parts sociales de catégorie J (les "Parts Sociales de Catégorie J").

Les Parts Sociales de Catégorie A jusque J sont reprises ensemble comme les "Catégories de Parts Sociales", et chacune une "Catégorie de Parts Sociales"; et les parts sociales de toute Catégorie de Parts Sociales sont reprises ensemble comme les "Parts Sociales".

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de convertir toutes les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales qu'il détient dans le capital social de la Société en Catégories de Parts Sociales telles qu'il s'en suit:

Catégories de parts sociales	Nombre de parts sociales
Parts Sociales de Catégorie A	1.250
Parts Sociales de Catégorie B	1.250
Parts Sociales de Catégorie C	1.250
Parts Sociales de Catégorie D	1.250
Parts Sociales de Catégorie E	1.250
Parts Sociales de Catégorie F	1.250
Parts Sociales de Catégorie G	1.250
Parts Sociales de Catégorie H	1.250
Parts Sociales de Catégorie I	1.250
Parts Sociales de Catégorie J	1.250
Parts sociales	<u>12.500</u>

ayant chacune une valeur nominale de un euro (EUR 1,-).

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social émis de la Société d'un montant d'un million d'euros (EUR 1.000.000,-) afin d'élever son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à un million douze mille cinq cents euros (EUR 1.012.500,-) par la création et l'émission de nouvelles parts sociales d'une valeur de un euro (EUR 1,-) chacune (les "Nouvelles Parts Sociales") et ayant les mêmes droits et obligations tels qu'il ressort des Statuts:

- Cent mille (100.000) nouvelles Parts Sociales de Catégorie A;
- Cent mille (100.000) nouvelles Parts Sociales de Catégorie B;
- Cent mille (100.000) nouvelles Parts Sociales de Catégorie C;

- Cent mille (100.000) nouvelles Parts Sociales de Catégorie D;
- Cent mille (100.000) nouvelles Parts Sociales de Catégorie E;
- Cent mille (100.000) nouvelles Parts Sociales de Catégorie F;
- Cent mille (100.000) nouvelles Parts Sociales de Catégorie G;
- Cent mille (100.000) nouvelles Parts Sociales de Catégorie H;
- Cent mille (100.000) nouvelles Parts Sociales de Catégorie I; et
- Cent mille (100.000) nouvelles Parts Sociales de Catégorie J.

Les Nouvelles Parts Sociales sont souscrites de la manière suivante:

Cent mille (100.000) Parts Sociales de Catégorie A, cent mille (100.000) Parts Sociales de Catégorie B, cent mille (100.000) Parts Sociales de Catégorie C, cent mille (100.000) Parts Sociales de Catégorie D, cent mille (100.000) Parts Sociales de Catégorie E, cent mille (100.000) Parts Sociales de Catégorie F, cent mille (100.000) Parts Sociales de Catégorie G, cent mille (100.000) Parts Sociales de Catégorie H, cent mille (100.000) Parts Sociales de Catégorie I et cent mille (100.000) Parts Sociales de Catégorie J, souscrites par l'Associé Unique, représentée par Ms Flora Gibert, cité précédemment, en vertu d'une procuration, donnée le 21 août 2008. Ces Nouvelles Parts Sociales sont payées par un apport en nature consistant en une créance détenue par l'Associé Unique contre la Société, représentant un montant total de un million d'euros (EUR 1.000.000,-). Le montant total de un million d'euros (EUR 1.000.000,-) correspondant aux Nouvelles Parts Sociales souscrites par l'Associé Unique est intégralement alloué au capital social de la Société.

Ainsi, l'apport global de un million d'euros (EUR 1.000.000,-) pour les Nouvelles Parts Sociales sera entièrement alloué au capital social.

Les documents justificatifs de l'existence et de la valeur des apports ont été présentés au notaire soussigné par une copie du rapport d'évaluation établi par la gérance de la Société.

Le rapport, signé ne varietur par le mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné, restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Cinquième résolution

En conséquence des résolutions ci-dessus, l'Associé Unique décide de modifier l'article 5 des Statuts de la Société, qui doit désormais être lu comme suit:

" Art. 5. Capital

5.1 Le capital social émis de la Société est fixé à un million et douze mille cinq cents euros (EUR 1.012.500,-), représenté comme suit:

- (1) Cent et un mille deux cent cinquante (101.250) parts sociales de catégorie A (les "Parts Sociales de Catégorie A"),
- (2) Cent et un mille deux cent cinquante (101.250) parts sociales de catégorie B (les "Parts Sociales de Catégorie B"),
- (3) Cent et un mille deux cent cinquante (101.250) parts sociales de catégorie C (les "Parts Sociales de Catégorie C"),
- (4) Cent et un mille deux cent cinquante (101.250) parts sociales de catégorie D (les "Parts Sociales de Catégorie D"),
- (5) Cent et un mille deux cent cinquante (101.250) parts sociales de catégorie E (les "Parts Sociales de Catégorie E"),
- (6) Cent et un mille deux cent cinquante (101.250) parts sociales de catégorie F (les "Parts Sociales de Catégorie F"),
- (7) Cent et un mille deux cent cinquante (101.250) parts sociales de catégorie G (les "Parts Sociales de Catégorie G"),
- (8) Cent et un mille deux cent cinquante (101.250) parts sociales de catégorie H (les "Parts Sociales de Catégorie H"),
- (9) Cent et un mille deux cent cinquante (101.250) parts sociales de catégorie I (les "Parts Sociales de Catégorie I"),

et

- (10) Cent et un mille deux cent cinquante (101.250) parts sociales de catégorie J (les "Parts Sociales de Catégorie J");

avec une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune et ayant les mêmes droits et obligations tels qu'il ressort des Statuts.

Sans préjudice d'autres dénominations utilisées dans les Statuts, les Parts Sociales de Catégories A jusque J sont reprises ensemble ci-après comme les "Catégories de Parts Sociales", et chacune une "Catégorie de Parts Sociales"; et les parts sociales de toute Catégorie de Parts Sociales sont reprises ensemble comme les "Parts Sociales".

Les caractéristiques des Parts Sociales sont décrites dans les présents Statuts.

5.2 Tout montant d'une prime d'émission versée en plus de la valeur nominale de toute Part Sociale sera alloué à une réserve de prime d'émission disponible qui sera réservée et attachée aux détenteurs de telles Parts Sociales et mis à la libre disposition du Conseil de Gérance.

5.3 Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par une résolution des associés adoptée selon la manière requise pour la modification des présents Statuts.

5.4 La Société peut procéder au rachat de ses propres Parts Sociales par décision du Conseil de Gérance et conformément aux dispositions légales applicables.

5.5 Le capital social de la Société peut être réduit par l'annulation de Catégories de Parts Sociales en ce compris l'annulation d'une ou plusieurs Catégories de Parts Sociales entière(s) par le rachat et l'annulation de toutes les Parts

Sociales émises dans de telle(s) Catégorie(s) de Parts Sociales. Dans le cas de rachats et d'annulations de Catégories de Parts Sociales, de tels annulations et rachats de Catégories de Parts Sociales devront être réalisés dans l'ordre alphabétique inversé (commençant par la Catégorie J). Pour éviter tout doute, aucune Part Sociale de Catégorie A ne peut être rachetée si la Société a, au moment du rachat, des Parts Sociales de Catégorie B en cours; aucune Part Sociale de Catégorie B ne peut être rachetée si la Société a, au moment du rachat, des Parts Sociales de Catégorie C en cours; aucune Part Sociale de Catégorie C ne peut être rachetée si la Société a, au moment du rachat, des Parts Sociales de Catégorie D en cours; aucune Part Sociale de Catégorie D ne peut être rachetée si la Société a, au moment du rachat, des Parts Sociales de Catégorie E en cours; aucune Part Sociale de Catégorie E ne peut être rachetée si la Société a, au moment du rachat, des Parts Sociales de Catégorie F en cours; aucune Part Sociale de Catégorie F ne peut être rachetée si la Société a, au moment du rachat, des Parts Sociales de Catégorie G en cours; aucune Part Sociale de Catégorie G ne peut être rachetée si la Société a, au moment du rachat, des Parts Sociales de Catégorie H en cours; aucune Part Sociale de Catégorie H ne peut être rachetée si la Société a, au moment du rachat, des Parts Sociales de Catégorie I en cours; aucune Part Sociale de Catégorie I ne peut être rachetée si la Société a, au moment du rachat, des Parts Sociales de Catégorie J en cours.

5.6 Dans le cas d'une réduction du capital social par le rachat et l'annulation d'une Catégorie de Parts Sociales (dans l'ordre prévu dans l'article 5), les détenteurs d'une telle Catégorie de Parts Sociales ont droit au Montant Disponible au pro-rata de leur participation dans cette Catégorie de Parts Sociales (avec la limite cependant du Montant d'Annulation Total tel que déterminé par l'assemblée générale des associés) et les détenteurs de Parts Sociales de la Catégorie de Parts Sociales rachetée et annulée recevront de la Société un montant égal à la Valeur d'Annulation par Part Sociale pour chaque Part Sociale de la Catégorie de Part Sociale appropriée détenue par eux et annulée.

5.7 La Valeur d'Annulation par Part Sociale sera due et exigible par la Société dès le rachat et l'annulation des Parts Sociales de la Catégorie de Parts Sociales appropriées."

Sixième résolution

Pour les besoins de l'article 5 ci-dessus, l'Associé Unique décide de modifier l'article 16 des Statuts de la Société relatif à la répartition des bénéfices, lequel sera désormais lu comme suit:

" Art. 16. Répartition des bénéfices

16.1 L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

16.2 Chaque année, des profits annuels nets déterminés conformément aux dispositions légales et principes comptables applicables, cinq pour cent (5%) seront déduit et placés sur un compte de réserve légale. Cette déduction cesse d'être obligatoire quand une telle réserve atteint dix pour cent (10 %) du capital social de la Société.

16.3 Dans la mesure où des fonds sont disponibles au niveau de la Société pour la distribution et dans la mesure permise par la Loi et par ces Statuts, le Conseil de Gérance proposera que l'argent disponible pour remise soit distribué. La décision de distribuer le Montant Disponible et la détermination du montant d'une telle distribution sera prise par un vote majoritaire des associés et conformément aux dispositions suivantes:

Premièrement, les détenteurs de Parts Sociales de Catégorie A auront le droit de recevoir, au pro rata, un dividende préférentiel représentant 0,25% de la valeur nominale des Parts Sociales émises par la Société. Les détenteurs de Parts Sociales de Catégorie B auront le droit de recevoir, pro rata, un dividende préférentiel représentant 0,30% de la valeur nominale des Parts Sociales émises par la Société. Les détenteurs de Parts Sociales de Catégorie C auront le droit de recevoir, pro rata, un dividende préférentiel représentant 0,35% de la valeur nominale des Parts Sociales émises par la Société. Les détenteurs de Parts Sociales de Catégorie D auront le droit de recevoir, pro rata, un dividende préférentiel représentant 0,40% de la valeur nominale des Parts Sociales émises par la Société. Les détenteurs de Parts Sociales de Catégorie E auront le droit de recevoir, pro rata, un dividende préférentiel représentant 0,45% de la valeur nominale des Parts Sociales émises par la Société. Les détenteurs de Parts Sociales de Catégorie F auront le droit de recevoir, pro rata, un dividende préférentiel représentant 0,50% de la valeur nominale des Parts Sociales émises par la Société. Les détenteurs de Parts Sociales de Catégorie G auront le droit de recevoir, pro rata, un dividende préférentiel représentant 0,55% de la valeur nominale des Parts Sociales émises par la Société. Les détenteurs de Parts Sociales de Catégorie H auront le droit de recevoir, pro rata, un dividende préférentiel représentant 0,60% de la valeur nominale des Parts Sociales émises par la Société. Les détenteurs de Parts Sociales de Catégorie I auront le droit de recevoir, pro rata, un dividende préférentiel représentant 0,65% de la valeur nominale des Parts Sociales émises par la Société.

Afin d'éviter tout doute, les paiements à réaliser sous (a) doivent se faire sur une base pari passu entre tous les détenteurs de Catégories de Parts Sociales.

Après la distribution définie en (a) ci-dessus, tout Montant Disponible ("Excédent") dans la Société, s'il y en a, sera payé aux détenteurs de Parts Sociales de Catégorie J (ou si les Parts Sociales de Catégorie J ont été annulées et n'existent plus, aux détenteurs de Parts Sociales de Catégorie I; ou si les Parts Sociales de Catégorie I ont été annulées et n'existent plus, aux détenteurs de Parts Sociales de Catégorie H; ou si les Parts Sociales de Catégorie H ont été annulées et n'existent plus, aux détenteurs de Parts Sociales de Catégorie G; ou si les Parts Sociales de Catégorie G ont été annulées et n'existent plus, aux détenteurs de Parts Sociales de Catégorie F; ou si les Parts Sociales de Catégorie F ont été annulées et n'existent plus, aux détenteurs de Parts Sociales de Catégorie E; ou si les Parts Sociales de Catégorie E ont été annulées et n'existent plus, aux détenteurs de Parts Sociales de Catégorie D; ou si les Parts Sociales de Catégorie D ont été annulées et n'existent

plus, aux détenteurs de Parts Sociales de Catégorie C; ou si les Parts Sociales de Catégorie C ont été annulées et n'existent plus, aux détenteurs de Parts Sociales de Catégorie B; ou si les Parts Sociales de Catégorie B ont été annulées et n'existent plus, aux détenteurs de Parts Sociales de Catégorie A).

Afin d'éviter tout doute, les paiements à réaliser sous (b) doivent se faire sur une base pari passu entre les associés.

16.4 Malgré les dispositions précédentes, le Gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance peut décider de payer des dividendes intérimaires au(x) associé(s) avant la fin de l'exercice social sur la base d'une situation de comptes montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que (i) le montant à distribuer sera déterminé conformément à l'article 16.3 et ne peut pas excéder, si applicable, les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes allouées à la réserve établie selon la Loi ou selon ces Statuts et que (ii) de telles sommes distribuées qui ne correspondent pas aux bénéfices effectivement réalisés seront remboursés par le(les) associé(s). "

Septième résolution

En conséquence des résolutions ci-dessus, l'Associé Unique décide de modifier l'article 18 des Statuts de la Société relatif à la dissolution - liquidation de la Société, lequel sera désormais lu comme suit :

" Art. 18. Dissolution - Liquidation

Après paiement de toutes les dettes et de toutes les charges de la Société et des dépenses de liquidation, les produits nets de la liquidation seront distribués aux associés en conformité et en vue de parvenir sur une base globale au même résultat économique que suite à l'application des règles de distribution existantes pour les distributions de dividendes."

Huitième résolution

Suite aux modifications décidées ci-dessus, l'Associé Unique décide de créer l'article 21 des Statuts de la Société en vue de définir les termes dont il est fait référence aux articles 5 et 16, lequel sera lu comme suit:

Art. 21. Définitions

Comptes Intérimaires	Signifie les comptes intérimaires de la Société à la Date des Comptes Intérimaires appropriée.
Date des Comptes Intérimaires	Signifie la date pas avant huit (8) jours avant la date de rachat et d'annulation de la Catégorie de Parts Sociales appropriée.
Montant d'Annulation Total	Le Montant Total d'Annulation sera un montant déterminé par le Conseil et approuvé par les associés sur base de Comptes Intérimaires correspondants. Le Montant Total d'Annulation pour chacune des Catégories J, I, H, G, F, E, D, C, B et A sera le Montant Disponible de la Catégorie correspondante au moment de l'annulation de cette Catégorie appropriée sauf en cas de décision contraire des associés prise de la manière prévue pour la modification des Statuts pour autant, cependant, que le Montant Total d'Annulation ne soit jamais supérieur au Montant Disponible.
Montant Disponible	Signifie le total des bénéfices nets de la Société (incluant des profits reportés) accru par (i) toute prime d'émission disponible et d'autres réserves disponibles et (ii) selon le cas par le montant de la réduction de capital social et de la réduction de la réserve légale touchant à la Catégorie de Parts Sociales à être annulés, mais réduit par (i) toutes pertes (pertes reportées incluses) et (ii) toutes sommes devant être placées dans la réserve(s) conformément aux exigences de la Loi ou de ces Statuts, chaque fois comme exposé dans les Comptes Intérimaires concernés (afin d'éviter de doute, sans quelconque double calcul) pour que: $AA = (NP + P + CR) - (L + LR)$ Par lequel : AA = le Montant Disponible NP = bénéfices nets (incluant des profits reportés) P = toute prime d'émission librement distribuable et autres réserves librement distribuables CR = le montant de la réduction de capital et de la réduction de la réserve légale touchant à la Catégorie de Parts Sociales à être annulée L = pertes (pertes reportées incluses) LR = toutes sommes à être placées dans des réserves conformément aux exigences de la Loi ou des Statuts.
Valeur d'Annulation par Part Sociale	Sera calculé en divisant le Montant Total d'Annulation par le nombre de Parts Sociales émises dans la Catégorie de Parts Sociale à être rachetées et annulées.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élève à environ huit mille Euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par ses nom, prénom, statut civil et résidence, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. GIBERT, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 27 août 2008. LAC/2008/35095. Reçu à 0,50%: cinq mille euros (€ 5000,-)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} septembre 2008.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2008139802/211/489.

(080164294) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2008.

Axe Medical S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 142.816.

— STATUTS

L'an deux mille huit.

Le sept novembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

La société anonyme PARFISO S.A., avec siège social à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 125.133,

ici représentée par deux de ses administrateurs, à savoir:

- Madame Catherine PEUTEMAN, employée privée, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

Monsieur Patrice YANDE, employé privé, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

La partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser les statuts (ci-après les Statuts) d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Forme - Dénomination. Il est établi une société anonyme sous la dénomination de AXE MEDICAL S.A. (ci-après la Société).

La Société peut avoir un associé unique (l'Associé Unique) ou plusieurs actionnaires. La société ne pourra pas être dissoute par la mort, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'Associé Unique.

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration de la Société (le Conseil d'Administration) ou, dans le cas d'un administrateur unique (l'Administrateur Unique) par une décision de l'Administrateur Unique.

Art. 3. Durée de la Société. La Société est constituée pour une période indéterminée.

La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'Assemblée Générale (telle que définie ci-après) de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 22. ci-après.

Art. 4. Objet Social. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société pourra également acheter, vendre, louer et gérer tout bien immobilier tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations, financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. Capital Social. Le capital souscrit est de TRENTE-DEUX MILLE EUROS (€ 32.000,-), représenté par trois mille deux cents (3.200) actions d'une valeur nominale de DIX EUROS (€ 10,-) par action.

Le capital social peut être augmenté de son montant actuel à DEUX MILLIONS EUROS (€ 2.000.000,-) par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de DIX EUROS (€ 10,-) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital,

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles,

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue: cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Art. 6. Actions. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

Art. 7. Transfert des Actions. Le transfert des actions peut se faire par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre de(s) actionnaire(s) de la Société, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet ou, conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil luxembourgeois relatives à la cession de créances.

La Société pourra également accepter comme preuve de transfert d'actions, d'autres instruments de transfert, dans lesquels les consentements du cédant et du cessionnaire sont établis, jugés suffisants par la Société.

Art. 8. Obligations. Les obligations émises par la Société sous forme nominative ne pourront, en aucun cas, être converties en obligations au porteur.

Art. 9. Réunions de l'assemblée des actionnaires de la Société. Dans l'hypothèse d'un associé unique, l'Associé Unique aura tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Dans ces statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale sera une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Associé Unique tant que la Société n'a qu'un associé unique. Les décisions prises par l'Associé Unique sont enregistrées par voie de procès-verbaux.

Dans l'hypothèse d'une pluralité d'actionnaires, toute assemblée générale des actionnaires de la Société (l'Assemblée Générale) régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'Assemblée Générale annuelle se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, chaque année le deuxième jeudi du mois de juin à 15.00 heures. Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

L'Assemblée Générale pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres Assemblées Générales pourront se tenir aux lieux et heures spécifiés dans les avis de convocation.

Tout actionnaire de la Société peut participer à l'Assemblée Générale par conférence téléphonique, visio-conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à la réunion de l'Assemblée Générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'Assemblée Générale peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion de l'Assemblée Générale est retransmise en direct et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer, la participation à une réunion de l'Assemblée Générale par un tel moyen de communication équivalra à une participation en personne à une telle réunion.

Art. 10. Délais de convocation, quorum, procurations, avis de convocation. Les délais de convocation et quorum requis par la loi seront applicables aux avis de convocation et à la conduite de l'Assemblée Générale, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

Chaque action donne droit à une voix.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

Chaque actionnaire pourra prendre part aux assemblées générales des actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par télécopie, par câble, par télégramme, par télex ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise une autre personne comme mandataire.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée générale des actionnaires de la Société, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Les actionnaires peuvent voter par écrit (au moyen d'un bulletin de vote) sur les projets de résolutions soumis à l'Assemblée Générale à la condition que les bulletins de vote incluent (1) les nom, prénom, adresse et signature des actionnaires, (2) l'indication des actions pour lesquelles l'actionnaire exercera son droit, (3) l'agenda tel que décrit dans la convocation et (4) les instructions de vote (approbation, refus, abstention) pour chaque sujet de l'agenda. Les bulletins de vote originaux devront être envoyés à la Société soixante-douze (72) heures avant la tenue de l'Assemblée Générale.

Art. 11. Administration de la Société. Dans ces Statuts, toute référence au Conseil d'Administration sera une référence à l'Administrateur Unique (tel que défini ci-après) (dans l'hypothèse où la Société n'a qu'un seul administrateur) tant que la Société a un associé unique.

Tant que la Société n'a qu'un associé unique, la Société peut être administrée seulement par un administrateur unique qui n'a pas besoin d'être l'associé unique de la Société (l'Administrateur Unique). Si la Société a plus d'un actionnaire, la Société sera administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la Société. Dans ce cas, l'Assemblée Générale doit nommer au moins deux (2) nouveaux administrateurs en plus de l'Administrateur Unique en place. L'Administrateur Unique ou, le cas échéant, les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles.

Toute référence dans les Statuts au Conseil d'Administration sera une référence à l'Administrateur Unique (lorsque la Société n'a qu'un associé unique) tant que la Société a un associé unique.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société (la Personne Morale), la Personne Morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la Personne Morale conformément à l'article 51 bis de la loi luxembourgeoise en date du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée (la Loi sur les Sociétés de 1915).

Le(s) administrateur(s) seront élus par l'Assemblée Générale. Les actionnaires de la Société détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'Assemblée Générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale. En l'absence d'administrateur disponible, l'Assemblée Générale devra rapidement être réunie par le commissaire aux comptes et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

Art. 12. Réunion du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration doit nommer un président (le Président) parmi ses membres et peut désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des décisions de l'Assemblée Générale ou de l'Associé Unique. Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale. En son absence, l'Assemblée Générale ou les autres membres du Conseil d'Administration, le cas échéant, nommeront un président pro tempore qui présidera la réunion en question, par un vote à la majorité simple des administrateurs présents ou par procuration à la réunion en question.

Les réunions du Conseil d'Administration seront convoquées par le Président ou par deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation qui sera au Luxembourg.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs de la Société sont présents ou représentés lors du Conseil d'Administration et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque administrateur de la Société donné par écrit, soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme, par télex ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et à un endroit prévus dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout membre du Conseil d'Administration peut se faire représenter à toute réunion du Conseil d'Administration en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme, par télex ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, à un autre administrateur comme son mandataire.

Un membre du Conseil d'Administration peut représenter plusieurs autres membres empêchés du Conseil d'Administration à la condition qu'au moins deux membres du Conseil d'Administration soient physiquement présents ou assistent à la réunion du Conseil d'Administration par le biais de tout moyen de communication qui est conforme aux exigences du paragraphe qui suit.

Tout administrateur peut participer à la réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion du Conseil d'Administration peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion du Conseil d'Administration peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion du Conseil d'Administration est retransmise en direct et (iv) les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion du Conseil d'Administration par un tel moyen de communication équivaudra à une participation en personne à une telle réunion.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du Conseil d'Administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de ce Conseil d'Administration. Au cas où lors d'une réunion, il existe une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du Président de la réunion ne sera pas prépondérante.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire pourvu qu'elle soit précédée par une délibération entre administrateurs par des moyens tels que mentionnés par exemple sous le paragraphe 6 du présent article 12. Une telle résolution doit consister en un seul ou plusieurs documents contenant les résolutions et signés, manuellement ou électroniquement par une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, par tous les membres du Conseil d'Administration (résolution circulaire). La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

L'article 12 ne s'applique pas au cas où la Société est administrée par un Administrateur Unique.

Art. 13. Procès-verbal de réunion du Conseil d'Administration et des résolutions de l'Administrateur Unique. Les résolutions prises par l'Administrateur Unique seront inscrites dans des procès-verbaux tenus au siège social de la Société.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le Président qui en aura assumé la présidence. Les procès-verbaux des résolutions prises par l'Administrateur Unique seront signés par l'Administrateur Unique.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président, deux membres du Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, le cas échéant.

Art. 14. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'Administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi sur les Sociétés de 1915 ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 15. Délégation de pouvoirs. Le Conseil d'Administration peut nommer un délégué à la gestion journalière, actionnaire ou non, membre du Conseil d'Administration ou non, qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière.

Le Conseil d'Administration peut nommer une personne, actionnaire ou non, administrateur ou non, en qualité de représentant permanent de toute entité dans laquelle la Société est nommée membre du conseil d'administration. Ce représentant permanent agira de son propre chef, mais au nom et pour le compte de la Société et engagera la Société en sa qualité de membre du conseil d'administration de toute telle entité.

Le Conseil d'Administration est aussi autorisé à nommer une personne, administrateur ou non, sans l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

Art. 16. Signatures autorisées. La Société sera engagée en toutes circonstances (y compris dans le cadre de la gestion journalière) vis-à-vis des tiers par (i) les signatures conjointes de deux administrateurs de la Société ou (ii) dans le cas d'un administrateur unique, la signature de l'Administrateur Unique, ou (iii) par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Art. 17. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondateurs de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans, ou sont administrateur, associé, fondateur de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité.

Tout administrateur ou fondateur de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondateur de pouvoir ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêchée de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le Conseil d'Administration de son intérêt personnel et contraire et il ne délibérera et ne prendra part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine Assemblée Générale. Ce paragraphe ne s'applique pas tant que la Société est administrée par un Administrateur Unique.

Tant que la Société est administrée par un Administrateur Unique, les procès-verbaux de l'Assemblée Générale devront décrire les opérations dans lesquelles la Société et l'Administrateur Unique se sont engagés et dans lesquelles l'Administrateur Unique a un intérêt opposé à celui de la Société.

Les deux paragraphes qui précèdent ne s'appliquent pas aux résolutions du Conseil d'Administration ou de l'Administrateur Unique concernant les opérations réalisées dans le cadre ordinaire des affaires courantes de la Société lesquelles sont conclues à des conditions normales.

Art. 18. Commissaire aux comptes. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes. Le commissaire aux comptes sera élu pour une période n'excédant pas six ans et il sera rééligible.

Le commissaire aux comptes sera nommé par l'Assemblée Générale qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur fonction.

Le commissaire aux comptes en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'Assemblée Générale.

Art. 19. Exercice social. L'exercice social commencera le 1er janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de chaque année.

Art. 20. Affectation des Bénéfices. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 5 des Statuts.

L'Assemblée Générale décidera de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décidera seule de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société.

Les dividendes pourront être payés en Euros ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration et devront être payés aux lieu et place choisis par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi sur les Sociétés de 1915.

Art. 21. Dissolution et Liquidation. La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'Assemblée Générale de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 22 ci-après. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par la décision de l'Assemblée Générale décidant cette liquidation. L'assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

Art. 22. Modifications statutaires. Les présents Statuts pourront être modifiés de temps en temps par l'Assemblée Générale extraordinaire dans les conditions de quorum et de majorité requises par la Loi sur les Sociétés de 1915 et aux lois modificatives.

Art. 23. Droit applicable. Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la Loi sur les Sociétés de 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

- a) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2008.
- b) La première Assemblée Générale annuelle se tiendra en 2009.

Souscription

Les trois mille deux cents (3.200) actions ont été souscrites par la société anonyme PARFISO S.A., avec siège social à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 125.133

Toutes ces actions ont été immédiatement et entièrement libérées par versements en espèces, de sorte que la somme de TRENTE-DEUX MILLE EUROS (€ 32.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mille neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

139431

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille cinq cents Euros (€ 1.500,-).

Résolutions de l'associé unique

La partie comparante, représentant l'intégralité du capital souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Monsieur Jean LAMBERT, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

b) Monsieur Ivo KUSTURA, maître en droit, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

c) Monsieur Patrice YANDE, employé privé, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

d) Madame Catherine PEUTEMAN, employée privée, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société anonyme EXAUDIT S.A., ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 124.982.

4.- Le premier mandat des administrateurs et du commissaire expirera à l'assemblée générale de 2013.

5.- Le conseil d'administration est autorisé à déléguer la gestion journalière des affaires de la société et sa représentation à un administrateur-délégué.

6.- Le siège social de la société est fixé à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, ils ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: C. PEUTEMAN, P. YANDE, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 10 novembre 2008, relation: ECH/2008/1485. Reçu cent soixante euros 32.000,- à 0,5% = 160,- €

Le Receveur (signé): MINY.

Pour expédition conforme délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial.

Echternach, le 12 novembre 2008.

Henri BECK.

Référence de publication: 2008142955/201/294.

(080167934) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2008.

Artemis Hermes S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 100.000,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 134.655.

La société PricewaterhouseCoopers S. à r.l. avec siège social au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, a été révoquée de sa fonction de commissaire aux comptes de la Société et renommée en tant que réviseur d'entreprises avec effet au 24 octobre 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait et signé à Luxembourg, le 24 octobre 2008.

Delloula Aouinti

Gérante

Référence de publication: 2008148115/3648/17.

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2008, réf. LSO-CW06501. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080174520) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2008.

Direct Marketing Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 60.568.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 Novembre 2008.

CRT REGISTER INTERNATIONAL S.A.

P.O. Box 156 LU-2011 LUXEMBOURG, 60, Grand-Rue / Niveau 2

International Tax Planners

Signature

Référence de publication: 2008148395/816/16.

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2008, réf. LSO-CW07936. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080174183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2008.

L.M. Construction S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3270 Bettembourg, 11, route de Peppange.

R.C.S. Luxembourg B 102.292.

Le bilan abrégé au 31/12/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 26 novembre 2008.

2M CONSULTANT SARL

13, rue Bolivar, L-4037 Esch/Alzette

Cabinet comptable et fiscal

Signature

Référence de publication: 2008148405/612/16.

Enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 2008, réf. LSO-CV08912. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080174740) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2008.

Linorca S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 16.165.

Le bilan au 30 juin 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 novembre 2008.

SG AUDIT SARL

Signature

Référence de publication: 2008148412/521/14.

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2008, réf. LSO-CW07825. - Reçu 16,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080174783) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2008.

Triple P S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 84.218.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 novembre 2008.

CRT REGISTER INTERNATIONAL S.A

P.O. Box 156 LU-2011 LUXEMBOURG, 60, Grand-Rue / Niveau 2

International Tax Planners

Signature

Référence de publication: 2008148407/816/16.

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2008, réf. LSO-CW07943. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080174181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2008.

Tosca S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 98.865.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008148408/587/12.

Enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 2008, réf. LSO-CW08181. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080174549) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2008.

Nordic Trust Services S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 15.902.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2008.

SG AUDIT SARL

Signature

Référence de publication: 2008148416/521/14.

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2008, réf. LSO-CW07840. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080174792) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2008.

Diego International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 93.586.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008148428/784/12.

Enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2008, réf. LSO-CW00608. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080174163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2008.

Paris Office Partners S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 134.080.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 2008.

SG AUDIT SARL

Signature

Référence de publication: 2008148417/521/14.

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2008, réf. LSO-CW07842. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080174793) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2008.

Interfinance for Development S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 55.111.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 novembre 2008.

CRT REGISTER INTERNATIONAL S.A.

P.O. Box 156 LU-2011 LUXEMBOURG, 60, Grand-Rue / Niveau 2

International Tax Planners

Signature

Référence de publication: 2008148422/816/16.

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2008, réf. LSO-CW07948. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080174178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2008.

Interfinance for Development S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 55.111.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 novembre 2008.

CRT REGISTER INTERNATIONAL S.A.

P.O. Box 156, LU-2011 LUXEMBOURG, 60, Grand-Rue / Niveau 2

International Tax Planners

Signature

Référence de publication: 2008148423/816/16.

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2008, réf. LSO-CW07950. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080174175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2008.

Giex S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 107.882.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008148433/784/12.

Enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2008, réf. LSO-CW00609. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080174159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2008.

MH Germany Property VI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 118.849.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 novembre 2008.

Laurence Quévy

Gérant A

Référence de publication: 2008148436/9168/15.

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2008, réf. LSO-CW04955. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080174578) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2008.

Monterey Business Center S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 58.166.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008148434/784/12.

Enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2008, réf. LSO-CW00613. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080174155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2008.

MH Germany Property XXII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 128.346.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 novembre 2008.

Laurence Quévy

Gérant A

Référence de publication: 2008148447/9168/15.

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2008, réf. LSO-CW04931. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080174474) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2008.

MH Germany Property XVI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 128.289.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 novembre 2008.

Laurence Quévy

Gérant A

Référence de publication: 2008148448/9168/15.

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2008, réf. LSO-CW04933. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080174471) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2008.

PM France 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 118.099.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 novembre 2008.

Laurence Quévy

Gérant A

Référence de publication: 2008148449/9168/15.

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2008, réf. LSO-CW04935. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080174454) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2008.

PM France 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 118.092.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 novembre 2008.

Laurence Quévy

Gérant A

Référence de publication: 2008148450/9168/15.

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2008, réf. LSO-CW04937. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080174451) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2008.

PM France Industrial S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 127.852.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 novembre 2008.

Laurence Quévy

Gérant A

Référence de publication: 2008148451/9168/15.

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2008, réf. LSO-CW04939. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080174448) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2008.

MDCP VI Barometer S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R.C.S. Luxembourg B 139.481.

In the year two thousand and eight, on the third day of the month of June.

Before Us, Maître Paul Bettingen, notary, residing in Niederanven (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

Madison Dearborn Capital Partners VI-A, L.P., a limited partnership governed by the laws of Delaware, having its registered office at NRAI Service Center, LLC, 160 Greentree Drive, Suite 101, Dover, Delaware 19904, United States of America, registered with the Delaware Companies Register (Division of Corporations) under file number 4441559 (the "Sole Shareholder"),

hereby represented by Ms Dorothée Pirson, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

I. The appearing party declares being the sole shareholder of MDCP VI Barometer S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 8-10 rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, in the process of registration with the Luxembourg Trade and Companies Register, incorporated by a deed of the undersigned notary dated 23 May 2008, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Company").

II. The appearing party, represented as above-mentioned, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1. Decision to increase the share capital of the Company by an amount of two Euro eighty-nine Cent (EUR 2.89) so as to raise it from its current amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) to twelve thousand five hundred two Euro and eighty-nine Cent (EUR 12,502.89), by the creation and issuance of two hundred eighty-nine (289) new shares ("parts sociales"), having a nominal value of zero point zero one Euro (EUR 0.01) each (the "New Shares"), with a total share premium of two million three hundred sixty-six thousand four hundred ten Euro and sixty-one Cent (EUR 2,366,410.61) (the "Share Premium");

2. Subscription to the two hundred eighty-nine (289) New Shares by the Sole Shareholder by contribution in cash for a total amount of two Euro eighty-nine Cent (EUR 2.89), with payment in cash of the Share Premium of two million three hundred sixty-six thousand four hundred ten Euro and sixty-one Cent (EUR 2,366,410.61);

3. Decision to amend article 6.1, first paragraph of the Company's articles of association so as to reflect the resolutions to be adopted under items 1. and 2. above; and

4. Miscellaneous.

has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder RESOLVES to increase the share capital of the Company by an amount of two Euro and eighty-nine Cent (EUR 2.89) so as to raise it from its current amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) to twelve thousand five hundred two Euro and eighty-nine Cent (EUR 12,502.89) by the creation and issuance of the two hundred eighty-nine (289) New Shares, to be subscribed and paid-up at nominal value, with a total share premium of two million three hundred sixty-six thousand four hundred ten Euro and sixty-one Cent (EUR 2,366,410.61), having the same rights and privileges as those attached to the existing shares and entitling to dividends as from the day of the decision of the Sole Shareholder resolving on the proposed share capital increase.

Second resolution

The Sole Shareholder RESOLVES to subscribe to two hundred eighty-nine (289) New Shares by a contribution in cash of an aggregate amount of two Euro eighty-nine Cent (EUR 2.89), with payment of the Share Premium by contribution in cash of two million three hundred sixty-six thousand four hundred ten Euro and sixty-one Cent (EUR 2,366,410.61).

The two two hundred eighty-nine (289) New Shares subscribed have been fully paid-up in cash at nominal value and the Share Premium has been fully paid in cash, so that the amount of two million three hundred sixty-six thousand four hundred thirteen Euro and fifty Cent (EUR 2,366,413.50) is from now at the disposal of the Company, and evidence of which has been given to the undersigned notary by a bank certificate.

Third resolution

As a result of the above resolutions, the Sole Shareholder RESOLVES to amend article 6.1, first paragraph of the Company's articles of association, which shall forthwith read as follows:

"6.1 - Subscribed and paid-up share capital

The Company's share capital is fixed at twelve thousand five hundred two Euro and eighty-nine Cent (EUR 12,502.89) represented by one million two hundred fifty thousand two hundred eighty-nine (1,250,289) shares (hereafter, the "Shares"), with a nominal value of zero point zero one Euro (EUR 0.01) each, all fully subscribed and entirely paid-up."

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this document are estimated at approximately EUR 15,000 (fifteen thousand Euro).

Declaration

Whereof the present notarial deed was drawn up in Senningerberg, on the date named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us, the notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le trois juin.

Par-devant Nous, Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Madison Dearborn Capital Partners VI-A, L.P., un limited partnership régi par les lois du Delaware, ayant son siège social au NRAI Service Center, LLC, 160 Greentree Drive, Suite 101, Dover, Delaware 19904, Etats-Unis d'Amérique, enregistrée auprès du registre de commerce des sociétés du Delaware (section des sociétés) sous le numéro de dossier 4441559 (l'"Associé Unique"),

ici représentée par Mademoiselle Dorothee Pirson, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé,

Ladite procuration restera annexée au présent acte pour être soumise aux fins d'enregistrement.

I. La partie comparante déclare qu'elle est l'associée unique de MDCP VI Barometer S.à r.l, une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social aux 8-10 rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en cours d'immatriculation auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, constituée par acte du notaire soussigné en date 23 mai 2008, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (la "Société").

II. La partie comparante, représentée comme mentionné ci-dessus, qui reconnaît être entièrement informé des résolutions à prendre sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Décision d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de deux Euro et quatre-vingt-neuf Cent (EUR 2,89) pour porter le capital social de la Société de son montant actuel de douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,-) à douze mille cinq cent deux Euro et quatre-vingt-neuf Cent (EUR 12.502,89), par la création et l'émission de deux cent quatre-vingt-neuf (289) nouvelles parts sociales ayant chacune une valeur nominale de un centime d'Euro (EUR 0,01) (les "Nouvelles Parts Sociales") avec une prime d'émission totale de deux millions trois cent soixante-six mille quatre cent dix Euro et soixante et un Cent (EUR 2.366.410,61) (la "Prime d'Emission");

2. Souscription de deux cent quatre-vingt-neuf (289) Nouvelles Parts Sociales par l'Associé Unique, par contribution en numéraire pour un montant total de deux Euro et quatre-vingt-neuf Cent (EUR 2,89), et paiement de la Prime d'Emission en numéraire pour un montant total de deux millions trois cent soixante six mille quatre cent dix Euro et soixante et un Cent (EUR 2.366.410,61);

3. Décision de modifier l'article 6.1, premier paragraphe, des statuts de la Société, afin de refléter les résolutions devant être adoptées sous les points 1. et 2. ci-dessus; et

4. Divers.

a requis le notaire soussigné de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique DECIDE d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de deux Euro et quatre-vingt-neuf Cent (EUR 2,89) pour porter le capital social de la Société de son montant actuel de douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,-) à douze mille cinq cent deux Euro et quatre-vingt-neuf Cent (EUR 12.502,89) par la création et l'émission de deux cent quatre-vingt-neuf (289) Nouvelles Parts Sociales, devant être entièrement souscrites et libérées à leur valeur nominale, avec une prime d'émission totale de deux millions trois cent soixante six mille quatre cent dix Euro et soixante et un Cent (EUR 2.366.410,61) ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes et conférant un droit

aux dividendes de la Société à partir du jour de la décision prise par l'Associé Unique décidant de l'augmentation de capital proposée.

Deuxième résolution

L'Associé Unique DECIDE de souscrire à deux cent quatre-vingt-neuf (289) Nouvelles Parts Sociales par contribution en numéraire pour un montant total de deux Euro et quatre-vingt-neuf Cent (EUR 2,89), et paiement de la Prime d'Emission par contribution en numéraire pour un montant total de deux millions trois cent soixante six mille quatre cent dix Euro et soixante et un Cent (EUR 2.366.410,61).

Les deux cent quatre-vingt-neuf (289) Nouvelles Parts Sociales, ont été intégralement libérées en numéraire, à leur valeur nominale, et la Prime d'Emission a été entièrement libérée par contribution en numéraire, par conséquent le montant de deux millions trois cent soixante-six mille quatre cent treize Euro et cinquante Cent (EUR 2.366.413,50) est maintenant à la disposition de la Société, et la preuve de ce qui précède a été donnée au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions adoptées ci-dessus, l'Associé Unique DECIDE de modifier l'article 6.1, premier paragraphe, des statuts de la Société, qui aura dorénavant la teneur suivante:

"6.1 - Capital souscrit et libéré

Le capital social est fixé à douze mille cinq cent deux Euro et quatre-vingt-neuf Cent (EUR 12.502,89) représenté par un million deux cent cinquante mille deux cent quatre-vingt-neuf (1.250.289) parts sociales (ci-après les "Parts Sociales") d'une valeur nominale de un centime d'Euro (0,01 EUR) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées."

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature incombant à la Société en raison du présent acte sont évalués à EUR 15.000 (quinze mille Euro).

Déclaration

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande de la partie comparante ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande de la même partie comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte fait et interprétation donnée à la personne comparante, connue du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, celle-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Dorothee Pirson, Paul Bettingen

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 11 juin 2008 LAC/2008/23724. Reçu onze mille huit cent trente-deux euros sept cents A 0.5% : 11.832,07€.

Le Receveur ff. (signé): Franck SCHNEIDER

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins d'inscription de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et des Associations.

Senningerberg, le 14 août 2008.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2008143197/202/148.

(080168056) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2008.

PM France Office S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 127.853.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 novembre 2008.

Laurence Quévy

Gérant A

Référence de publication: 2008148452/9168/15.

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2008, réf. LSO-CW04942. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080174445) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2008.

Peters Maschinenbau A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-9990 Weiswampach, 32, Duarrefstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 93.804.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire ENSCH, WALLERS et ASSOCIES S.A.

CENTRE KENNEDY, 53, avenue J.F. Kennedy, L-9053 ETTTELBRUCK

Signature

Référence de publication: 2008148580/832/14.

Enregistré à Diekirch, le 21 novembre 2008, réf. DSO-CW00225. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080173745) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2008.

Febalux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9990 Weiswampach, 61, Duarrefstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 93.755.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire ENSCH, WALLERS et ASSOCIES S.A.

CENTRE KENNEDY, 53, avenue J.F. Kennedy, L-9053 ETTTELBRUCK

Signature

Référence de publication: 2008148581/832/14.

Enregistré à Diekirch, le 21 novembre 2008, réf. DSO-CW00227. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080173744) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2008.

Entreprise de Constructions HUSTING & REISER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8509 Redange-sur-Attert, 13, rue d'Eil.

R.C.S. Luxembourg B 94.336.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire ENSCH, WALLERS et ASSOCIES S.A.

CENTRE KENNEDY, 53, avenue J. F. Kennedy, L-9053 ETTTELBRUCK

Signature

Référence de publication: 2008148579/832/14.

Enregistré à Diekirch, le 21 novembre 2008, réf. DSO-CW00220. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080173748) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2008.

Hortum S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 65.535.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12/11/ 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008149177/751/12.

Enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2008, réf. LSO-CW06214. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080172043) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2008.